



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I - CONDITIONS GÉNÉRALES

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1) Le nom et les prénoms ;
- 2) La date et le lieu de naissance ;
- 3) La nationalité ;
- 4) Le domicile habituel ;

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Le nombre de personnes autorisées par emplacement camping est limité à 6 personnes,

Le nombre de personnes dans un mobil-home ne doit pas dépasser le nombre prévu la capacité de l'hébergement.

3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau d'accueil est ouvert en haute saison de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, à l'exception du samedi, de 8h à 20h le samedi.

Le bureau d'accueil est ouvert en basse saison de 9h à 12h30 et de 15h à 18h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

HORAIRES

Les horaires affichés à l'accueil, pourront être exceptionnellement modifiés en fonction de la fréquentation touristique et de l'organisation du CAMPING DU VALENTIN.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. MODALITÉS DE DÉPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. De 22h à 8h.

8. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée 10 kms/h.

La circulation est autorisée de 8h à 22h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. SÉCURITÉ

A) INCENDIE

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Il est strictement interdit de les utiliser à d'autres fins.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

B) VOL

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Les effets personnels des vacanciers sont sous leur responsabilité.

La direction n'est pas responsable des éventuels vols (chaussures, sacs, serviettes, ...).

12. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.
La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.
Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15. CONDITIONS PARTICULIÈRES

15.1 ANIMAUX

ANIMAUX DOMESTIQUES

La vaccination antirabique en cours de validité et le tatouage sont obligatoires, arrêté ministériel 22.07.85.

L'accès du camping est interdit aux chiens dangereux de catégorie 1 et 2 (loi n°99-5 du 06.01.95).

Seul un animal est autorisé par emplacement et par hébergement.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

15.2 - PISCINE & SPA CHAUFFÉS

La piscine et le SPA sont ouverts du 01/05 au 31/10 de 10h à 20h, sauf conditions météorologiques spécifiques, Le port du bermuda est interdit.

NAGER AVEC SÉCURITÉ ET SANS DANGER

Nous vous prions de suivre les conseils donnés ci-dessous qui vous permettront de nager en toute sécurité. L'accès aux installations aquatiques est interdit pendant les heures de fermeture sous peine d'expulsion de l'ensemble des occupants de l'emplacement.

Avant de vous diriger vers la piscine :

- Merci de bien vouloir vous doucher avant d'entrer dans un bassin.
 - Tous les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou d'un adulte responsable, même en la présence d'un surveillant de baignade.
 - Afin que la qualité de l'eau se maintienne à un niveau élevé et que la piscine puisse ainsi rester ouverte, veuillez encourager vos enfants à visiter les toilettes avant de se mettre dans l'eau.
 - Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la piscine ;
- Dans la piscine, si vos enfants portent des aides à la natation, notamment des « brassards » ou des « ceintures », nous vous conseillons d'exercer sur eux la surveillance constante dont ils ont besoin. L'usage d'objets gonflables de grande taille ainsi que les ballons sont interdits.
- Veuillez ne pas courir autour de la piscine. Le sol est mouillé et vous pourriez glisser.
 - Afin que chaque personne puisse prendre plaisir à utiliser l'espace aquatique, nous vous prions de ne pas : vous battre, pousser des cris, sauter dans la piscine, plonger la tête de quelqu'un sous l'eau, courir.

15.3 – BAR

La vente d'alcool est interdite aux mineurs de -18 ans et il est interdit de venir au bar avec votre propre consommation. Tout comme il est défendu de gêner et d'entraver le service du personnel.

La Direction se réserve le droit de limiter l'accès au bar du camping uniquement aux seuls clients du camping et à leurs visiteurs.

HORAIRES DU BAR : 8h à 22h00 selon la fréquentation.

15.4 – ANIMATIONS

Le camping n'est pas responsable de vos enfants. Les parents sont responsables de leurs enfants et ne doivent pas laisser les enfants sans surveillance.

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé. Les jeux mis à votre disposition sont fragiles.

Le respect des installations et du matériel est exigé. Toute dégradation fera l'objet de sanction et de redevance.

L'utilisation des jeux par les enfants doit se faire sous la surveillance et la responsabilité des parents.

Les jeux de ballon (football, etc.) auront lieu sur les terrains appropriés et non pas autour ou à l'intérieur des bâtiments.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

15.5. TOLÉRANCE

TOLÉRANCE

Une tolérance, quelle qu'en soit la durée ou la nature, ne devra jamais être considérée comme un droit, la Direction pouvant toujours y mettre fin.

15.6 DIVERS

Il est interdit de détenir sur l'ensemble du camping, des armes à feu, armes blanches ou autres engins dangereux (pétards, feux d'artifice...).

Il est strictement interdit d'ouvrir les coffrets électriques et les regards d'eau.

